LIQUIDATION D'ENTREPRISE, CONVENTION DE RACHAT





Votre société de personnes aujourd'hui

- Le succès, c'est l'effort collectif de tous les associés.
- Ensemble, les associés ont le plein contrôle de votre entreprise.
- Vous divisez les profits.
- Vous répartissez la charge de travail.
- Vous partagez les pertes.

Si l'un de vos associés décédait demain, votre société de personnes prendrait fin, d'un point de vue juridique. Selon la loi, le décès d'un associé dissout une société de personnes.

Sans un régime établi au préalable

- La société de personnes prend fin automatiquement.
- L'associé survivant ne peut poursuivre les activités de l'entreprise et, dans le processus de liquidation, il doit vendre la marchandise seulement pour obtenir des liquidités.
- L'associé survivant a le droit de posséder exclusivement l'entreprise, mais uniquement à titre de fiduciaire liquidateur.
- Les héritiers de l'associé décédé n'ont aucune autorité ni aucun contrôle sur l'entreprise (à moins d'une fraude).
- Les héritiers de l'associé décédé n'ont droit à aucun salaire, compte de retrait ni rémunération à l'exception des parts de l'associé décédé, et ce, seulement au moment de la clôture définitive des comptes.
- L'associé survivant ne dispose pas d'un droit prioritaire d'achat de l'entreprise.

Quatre choix s'offrent à vous :

- 1. Vendre l'entreprise
- 2. Liquider l'entreprise
- 3. Réorganiser l'entreprise avec les héritiers de l'associé décédé
- 4. Racheter les parts des héritiers

Chacun de ces choix entraîne des coûts. D'où proviendra l'argent?

Une solution : créer un fonds d'amortissement

Chaque année, vous épargnez une petite partie de vos profits ou de vos revenus dans un régime qui garantira que l'argent nécessaire sera disponible advenant le décès de l'un des associés.

Une autre solution : une convention de rachat financée

Une convention de rachat est une entente écrite conclue entre les associés qui prévoit les modalités de la vente et de l'achat d'une participation advenant le décès de l'un d'eux.

Une convention adéquatement conçue :

- accorde aux associés survivants le plein contrôle; et
- préconise un moyen de déterminer la juste valeur de la participation de l'associé décédé.

Que prévoit une convention de rachat financée?

our la famille	e Pour l'entreprise
Un revenu familial garanti Aucune inquiétude pour	nandant una nária da dátarnaináa
les affaires	• Un meilleur crédit
Un marché garanti pour la participation dans l'entreprise	
Des liquidités pour couvrir les	es pour couvrir les des actifs
frais de règlement successoral	avec/entre tes membres de
	nt successoral avec/entre les membre

Avantages particuliers d'une convention financée		
Pour l'associé de son vivant	 Elle offre un marché et un prix garantis à la participation de l'associé à son décès. Elle peut procurer des réserves de liquidités garanties par l'augmentation progressive des valeurs de rachat. Elle augmente la cote d'estime des employés et des créanciers en assurant la stabilité de l'entreprise. 	
Pour les associés survivants	 Elle procure les sommes permettant le rachat au moment opportun. Elle garantit une propriété complète à un prix convenu. Elle assure l'avenir de l'entreprise et le niveau de vie de leur famille dans la communauté. Elle évite les risques de discorde et d'impasse entre les héritiers. 	
Pour les héritiers	 Elle garantit le juste prix de la participation en liquidités, sans délai. Elle protège les actifs des aléas d'une diminution ou d'une perte dans une entreprise risquée. Elle met leurs biens personnels hors de portée des agences de recouvrement en cas de dette. 	

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de l'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Mc Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective www.empire.ca info@empire.ca

